

FICHE N °3 Mesures préventives et prise en compte des risques

Objectif : Prévenir les risques, diminuer l'impact des aléas

Différentes mesures sont prises par la collectivité faces aux risques majeurs identifiés :

1- Prise en compte du risque inondation par débordement des réseaux :

Bien qu'aucun cours d'eau ne traverse la commune, certains secteurs sont soumis à des inondations par débordement des réseaux. La topographie et l'existence d'un talweg à l'emplacement actuel du boulevard Aristide Briand et de l'avenue du Président Wilson, la structure des réseaux dans le secteur des sept chemins et l'urbanisation croissante de la commune sont la cause de débordements des réseaux, en particulier dans le quartier Sept Chemins/Romainville, et dans le centre-ville. Les eaux, concentrées sur un secteur, entraînent la saturation et le débordement du réseau d'assainissement existant.

Les riverains de ces secteurs ont connu plusieurs inondations, notamment en 2001 (reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle) et en 2002 ; ils se sont regroupés en association :

Ci-contre la rue de Romainville dans la nuit du 27 juillet 2001, sujette à des inondations aussi ponctuelles qu'impressionnantes.

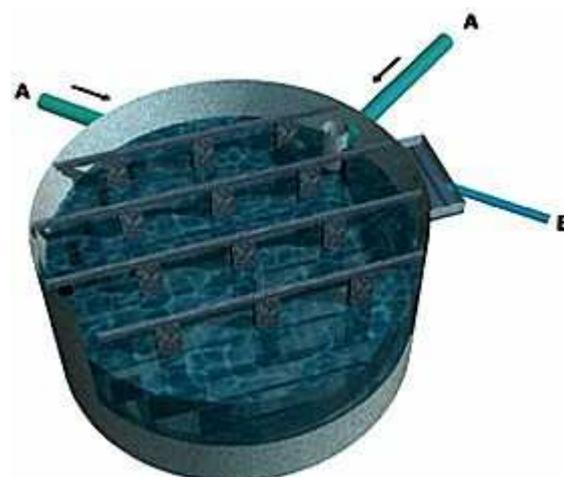


Le Bassin départemental Guernica

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de Seine-Saint-Denis gère depuis 2002 un bassin enterré de rétention de 21 000 m³ place Guernica destiné à protéger le centre-ville et l'aval des débordements du réseau.



Vue intérieure



principe de fonctionnement

Pour pallier les problèmes de débordement des réseaux plus à l'amont (secteur Romainville), la commune a engagé en 2004 une étude hydraulique du bassin versant communal de l'Ermitage (secteur signac - aristide briand) destinée à préconiser des solutions de rétention (dimensionnement

de stockages, emplacement, effets sur le réseau à l'aval,...) prenant en compte les projets d'aménagement du secteur : un second bassin est prévu dans ce secteur.

La maîtrise des eaux pluviales :

Afin d'éviter l'augmentation des volumes d'eaux pluviales déversés au réseau d'assainissement, la commune suit, avec l'aide de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, une politique de maîtrise des eaux pluviales. Chaque permis de construire concernant un aménagement sur une parcelle dont la surface est importante est particulièrement traité afin d'éviter tout apport supplémentaire au réseau. Ainsi, des techniques dites "alternatives" au redimensionnement des réseaux sont préconisées telles que le stockage de l'eau pluviale sur des toitures terrasses, dans des noues (fossés larges), dans des bassins de rétention, dans des chaussées réservoir,...

La ville est ainsi propriétaire de trois bassins : le bassin Brûlefer, le bassin Pépin, et un ouvrage paysager à La Noue.

2- Prise en compte du risque mouvements de terrain

(liés aux carrières, à la dissolution du gypse, au retrait-gonflement des argiles.

Un Plan de Prévention des risques (PPR) Mouvement de terrain est en cours de finalisation avec les services de la Préfecture de la Seine-St-Denis.

3- Prise en compte du risque transport de matières dangereuses (TMD)

- TMD par voie routière : les camions de transports de matières dangereuses doivent emprunter certaines voies.

- TMD par canalisations souterraines : les travaux de voiries sont soumis à autorisation des services municipaux qui vérifient que les travaux sont compatibles avec la présence de certains réseaux notamment les conduites de Gaz à Haute Pression qui parcourt la ville. Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations sont pris en compte par les communes traversées par un plan de zonage déposé réglementairement en mairie à destination du public et une inscription au PLU ou au POS de la commune de ce tracé. D'autre part, les communes doivent obligatoirement être consultées avant le début des travaux dans une zone définie autour de la canalisation.

Le décret n°91-1147 du 14 octobre 1990 en cours de révision fixe deux obligations :

– une demande de renseignements par le maître d'ouvrage doit être adressée à chacun des exploitants d'ouvrages ;

– une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) est imposée au gestionnaire de l'ouvrage préalablement à toute intervention.

Enfin, toutes les canalisations font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention (PSI) départemental.

Pour les canalisations, la réglementation fixe les contraintes d'occupation des sols : tracé de la canalisation, balisage par les soins de l'exploitant, zone de cinq mètres de large maintenue débroussaillée par l'exploitant, zone de vingt mètres accessible en permanence pour interventions ou travaux, et interdiction de faire toute construction ou toute plantation dans cette zone de cinq mètres. Au terme d'une étude de dangers que doit faire l'exploitant, le préfet peut prescrire des restrictions à l'urbanisation et/ou à la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant aller jusqu'à cinq cents mètres selon le produit transporté.

4- Prise en compte du risque de canicule :

Le plan canicule est un dispositif municipal d'urgence permettant l'aide et l'assistance des personnes seules, isolées et fragiles en cas de canicule. Il met en réseau l'ensemble des acteurs sanitaires et sociaux de la ville.

Dès le mois de juin, des **informations préventives** sont diffusées dans le journal municipal, des brochures spécifiques, le site internet de la ville. Des recommandations spécifiques sont données dans les services municipaux aux publics concernés (crèches, personnes âgées..).

En cas d'alerte canicule c'est-à-dire dès que la température atteint 35°C ou plus, durant deux jours consécutifs et 22°C durant deux nuits, le plan canicule est déclenché par la préfecture. Il prévoit notamment la mise à disposition d'une auxiliaire de vie, les livraisons de repas, le suivi téléphonique par le personnel du CCAS, la télé assistance...

Population visée

Toute personne fragile et isolée, âgée ou handicapée.

5- Prise en compte du risque grands froids

Le plan Grand froid est un dispositif national piloté par le préfet et couvre la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars.

Il fixe trois niveaux d'intervention :

- **Le niveau I** : vigilance et mobilisation hivernale est opérationnel : il correspond au renforcement des capacités d'hébergement.
- **Le niveau II** : grand froid, il est déclenché en fonction de l'aggravation de la situation météorologique (plusieurs jours avec des températures négatives comprises entre – 5°C le jour et –9°C la nuit). Il relève de la décision du préfet. Renforcement des interventions des équipes du 115, des équipes de maraudes et augmentation des capacités d'hébergement.
- **Le niveau III** : froid extrême (Température < -10°C la nuit). Ce niveau nécessite la mise à disposition de structures telles que préaux d'écoles, les gymnases.

Population à risque :

- Les personnes âgées
- Les nouveau-nés et les nourrissons
- Les personnes souffrant de certaines maladies (insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques).
- Enfin, les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

A Montreuil, le plan communal grand froid est un dispositif créé auprès du CCAS. Il a pour objet :

- de mettre à jour le fichiers des personnes fragilisées à contacter en période de grand froid,
- de coordonner les actions de divers intervenants,
- il est mis en œuvre partir du déclenchement des niveaux II et III.

Une cellule de veille (composée d'élus et des services municipaux, le service social départemental) se réunit régulièrement pour superviser et organiser les aides d'urgences. Le déclenchement relève de la décision de la maire-adjointe chargée de la solidarité et des affaires sociales (en son absence de la conseillère municipale déléguées aux personnes âgées, ou du conseiller municipal délégué à la santé et aux personnes handicapées.

En cas de déclenchement du dispositif de niveau 3, le service de la restauration collective est chargé de la livraison d'un chocolat chaud chaque matin et chaque après-midi dans les écoles et les centres de loisirs de la ville.

Des locaux peuvent être mis à disposition des personnes isolées : gymnase Romain Rolland (56, rue des Blancs Vilains) pour 38 personnes, les préau de l'école primaire H. Wallon les WE et pendant les vacances scolaires (lits de camps ou pliants entreposés sur place). Le gymnase Auguste Delaune (2 rue de Nanteuil) est susceptible d'être réquisitionné en cas de forte affluence.

En cas de nécessité, une restauration pourra être assurée par le service de la restauration collective au d'autres prestataires.

6- Prise en compte du risque de présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La gestion du risque lié aux installations classées consiste en la connaissance de l'existence des activités potentiellement dangereuses (base de données, cartographie).

Le suivi et le contrôle des installations classées sont assurés par la **DRIEE** (Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) pour le compte du Ministère de l'environnement. La DRIEE contrôle les dispositions prises par les exploitants d'établissements industriels en faveur de la **prévention des risques technologiques**, de la réduction **des rejets polluants** dans l'eau et dans l'air, de la réduction et de la bonne élimination des **déchets**, ainsi que de la réhabilitation **des sites et sols pollués** (réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement). Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions actées par arrêté préfectoral sur proposition de la DRIEE, après instruction du dossier remis par l'exploitant. La DRIEE est également en charge de **missions de planification** (plans de prévention des risques technologiques entre autres) et de **porter à connaissance**. Enfin, elle anime des structures de concertation locales, notamment en matière de pollutions industrielles, de traitement des déchets et de risques technologiques.

Les nuisances des entreprises ou installations non classées sont suivies pas le SCHS (service communal d'hygiène et de santé).

Informations complémentaires

L'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques à Montreuil

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers à Montreuil ont l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques auxquels est soumis le bien concerné.

Consultez toutes les informations sur le sujet, téléchargez le formulaire pré-rempli et consultez la cartographie.

Pour communiquer les informations demandées, il existe le formulaire " Etat des risques naturels et technologiques " qui doit être rempli par le vendeur ou le bailleur à l'aide des informations à sa disposition à la mairie (pôle d'informations et de citoyenneté) et en préfecture.

La réglementation

L'article L125-5 du Code de l'Environnement impose l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs dans les communes situées en zone de sismicité et/ou comportant un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé. Dans le cas où le bien immobilier a fait l'objet d'indemnisations suite à une catastrophe naturelle, les déclarations des sinistres indemnisés doivent être jointes au contrat.

Le préfet de Seine-Saint-Denis a dressé la liste des communes où cette information est obligatoire (**arrêté n°07-3601 du 3 octobre 2007**), et cette obligation concerne la ville de Montreuil.

Téléchargez **le formulaire pré-rempli** (les informations contenues dans ce formulaire sont susceptibles d'être modifiées, veillez à utiliser le formulaire mis à jour).

http://www.montreuil.fr/fileadmin/user_upload/Files/La_ville/urbanisme_logement/risques_naturels/formulaire-prA-rempli-avril-09.pdf

Sources

- 1) DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs) 2002
- 2) DCS (Dossier communal synthétique) 2001